

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2012

Date de la convocation	17 octobre 2012
Nombre de conseillers municipaux en exercice	29
Nombre de membres présents	25
Nombre de membres absents représentés	4

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE (intègre la séance à 18 H 27), Vivian MAYOR, Mmes Jacqueline BATTE, Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mmes Myriam BOISSIERE DE CILLIA, Catherine GOMEZ, M. Marc MEDINA (intègre la séance à 18 H 10), Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mmes Nadège ARNAL, Georgette ALMANRIC, M. Manuel BELMONTE, Mme Marie-Claude ROBIN (intègre la séance à 18 H 18), M. Laurent JAUSSAUD, Mme Elisabeth CASTAN (intègre la séance à 18 H 18), M. André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, M. Jacques COURRENT, Mme Anne GIRARDCLOS, MM. Stéphane GUILLEMIN, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF et Cédric HYART.

Membres absents excusés représentés : M. Roger ARMAND (pouvoir à M. MAYOR), Mme Géraldine MARTIN (pouvoir à Mme BATTE), M. Richard ANJORAND (pouvoir à M. MELEDER) et Mme Christine POUZARD (pouvoir à M. HYART).

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

- 01 - Demande de subvention – office municipal des fêtes,
- 02 - Subvention communale 2012,
- 03 - Personnel communal – création de postes,
- 04 - Régime indemnitaire – modifications à apporter,
- 05 - Maison de la Garrigue – frais de déplacement,
- 06 - Maison de la Garrigue – prix d'entrée,
- 07 - Protection sociale – convention de participation "risque prévoyance",
- 08 - Médiathèque – convention ateliers d'animation bande dessinée,
- 09 - Médiathèque – demande de subvention action "Arts et Poésie",
- 10a- Cession d'une partie du champ de foire – îlot 1,
- 10b- Cession d'une partie du champ de foire – îlot 2,
- 10a- Transfert de permis de construire,
- 11 - Achat du terrain de garrigue BC n° 143,
- 12 - Bail Poney Club du Vieux Verger,
- 13 - Aménagement d'un terrain multisports – quartier "Les Heuls",
- 14 - Approbation de la modification du P.O.S.,
- 15 - Prise en considération d'une opération d'aménagement secteur Mézeirac,
- 16 - Achat à titre gratuit de la voirie et des espaces verts du lotissement "Clos Vincent",
- 17 - Intégration de la rue des Eperviers dans le domaine public,

- 18 - Régularisation de la rue de l'Ancienne Forge,
- 19 - Régularisation du chemin du Mas de Brignon,
- 20 - Servitude de passage AX n° 141,
- 21 - Groupement de commandes avec Nîmes Métropole – travaux de réseaux avenue Mézeirac,
- 22 Vœu – candidature pour le classement des gorges du Gardon par l'UNESCO au titre du label Homme et Biosphère,
- 23 - Délégation article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur MAYOR est désigné à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 JUILLET 2012 :

Aucune remarque n'est formulée sur le précédent procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 4 juillet 2012.

N° 2012 / 10 / 01 – **DEMANDE DE SUBVENTION – OFFICE MUNICIPAL DES FETES**
(rapporteur : M. MAYOR)

Monsieur le Président de l'Office Municipal des Fêtes a demandé à la commune de bien vouloir verser à son organisme une avance exceptionnelle de 10.000 euros de manière à permettre à cet Office de régler les factures du dernier trimestre 2012. Il ajoute que cette aide exceptionnelle sera déduite du montant de la subvention qui sera allouée sur l'exercice 2013.

Le budget communal peut financer une telle dépense sur l'année 2012 mais il convient de procéder au virement de crédit suivant :

- diminution de crédits : chapitre 022 : 10.000 €
- augmentation de crédits : article 657 : 10.000 €

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **d'allouer une subvention exceptionnelle de 10.000 € à l'Office Municipal des Fêtes,**
- **de voter le virement de crédit nécessaire sur l'exercice budgétaire 2012 soit :**
 - diminution de crédits : chapitre 022 : 10.000 €
 - augmentation de crédits : article 657 : 10.000 €

N° 2012 / 10 / 02 – **SUBVENTION COMMUNALE 2012**
(rapporteur : M. MAYOR)

Lors du vote des subventions communales pour l'année 2012, le dossier de l'association des parents d'élèves "F.C.P.E. élémentaire" n'a pu être examiné par la commission des finances.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'allouer une subvention de 152 euros pour l'année 2012, à l'association des parents d'élèves "F.C.P.E. Elémentaire", sans changement par rapport à l'année 2011.

N° 2012 / 10 / 03 – **PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE POSTES**
(rapporteur : M. MAYOR)

Pour faire suite à l'avancement de grade de 3 agents, il est nécessaire de modifier la liste des emplois communaux en :

- créant TROIS postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (35 h par semaine),

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal, considérant le budget communal 2012, décide de créer les TROIS postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, avec effet, à compter du 1^{er} septembre 2012.

N° 2012 / 10 / 04 – **REGIME INDEMNITAIRE – MODIFICATIONS A APPORTER**
(rapporteur : M. MAYOR)

Par délibération du 28 mars 2007, le Conseil municipal a fixé les modalités du régime indemnitaire applicable aux agents de la ville de Marguerittes ; depuis, cette délibération a subi quelques modifications en fonction des changements au sein du personnel communal.

Aujourd'hui, il convient d'y apporter une nouvelle modification pour tenir compte de changements intervenus dans le personnel communal ; cela concerne les quatre primes suivantes :

PRIME 1 - INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS (IEM)

Remplacement du libellé "rédacteur principal, rédacteur chef"

Par "**cadre d'emploi des rédacteurs**"

Montant annuel de référence : 1 250.08 €

Coefficient maximal de modulation : 3

PRIME 3 – INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT)

Remplacement de "rédacteur jusqu'au 7^{ème} échelon" par

"Rédacteur jusqu'au 5^{ème} échelon" (réglementation) et rajout de "et, par dérogation, comme le prévoit la réglementation, jusqu'au 13^{ème} échelon"

Montant annuel de référence : 588.69 €

Coefficient maximal de modulation : 8

PRIME 4 – INDEMNITE FORFAITAIRE DE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IFTS)

A la suite de la réforme de la catégorie B,

Remplacement de la ligne "rédacteur principal, rédacteur chef" par

"Rédacteur principal 1^{ère} classe ; rédacteur principal 2^{ème} classe à partir du 5^{ème} échelon ; rédacteur à partir du 6^{ème} échelon"

Crédit global annuel : 386 €

Coefficient maximal de modulation : 8

PRIME 7 – INDEMNITE POUR TRAVAUX DANGEREUX, INSALUBRES, INCOMMODES OU SALISSANTS

Remplacement du grade actuel "adjoint technique" par "**adjoint technique principal 2^{ème} classe**"

Crédit global annuel : 386 €

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'approuver ces modifications à apporter au régime indemnitaire applicable aux agents de la ville de Marguerittes.

N° 2012 / 10 / 05 – MAISON DE LA GARRIGUE – FRAIS DE DEPLACEMENT
(rapporteur : M. MAYOR)

Madame Dumas, directrice de la Maison de la Garrigue a demandé par écrit que les frais de déplacements à l'intérieur de Marguerittes lui soient remboursés ; cela la concerne, ainsi que Monsieur Colenson qui a rejoint, depuis, l'agglomération de Nîmes Métropole.

En effet, la commune remboursait habituellement ces frais par rapport au nombre de kilomètres réalisés mais la trésorerie a rejeté le dernier mandat pour cause d'illégalité car la réglementation prévoit que pour les déplacements intra-muros, seul le Conseil municipal peut décider de verser, non pas des indemnités en proportion des kilomètres effectués, mais un forfait annuel de 210 € maximum.

Or, d'après les relevés fournis de 2010 à 2012, la situation de la directrice est la suivante :

	kms effectués	indemnité kilométrique	remboursement
2010	180	0.25	45
2011	135	0.25	33.75
2012	80	0.25	20

Le remboursement moyen annuel représente une valeur moyenne de moins de 45 €, inférieur à 210 €, pourrait être arrondie à 50 €.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **d'autoriser les agents de la Maison de la Garrigue à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements qu'ils seront amenés à effectuer pour les besoins du service, à l'intérieur de la commune ;**
- **de prendre en charge les frais de transports dans les conditions prévues à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 et dans la limite du taux fixé par l'arrêté interministériel du 05 janvier 2007 ;**
- **de fixer le montant de l'indemnité forfaitaire annuelle qui sera versée à chaque agent concerné à 50 € (cinquante euros).**

N° 2012 / 10 / 06 – MAISON DE LA GARRIGUE – PRIX D'ENTREE
(rapporteur : M. MAYOR)

Par délibération de juillet 2012, le Conseil Municipal modifiait le prix d'entrée général au musée de la Maison de la Garrigue en fixant les tarifs suivants :

- Entrée général adulte : 2 € au lieu de 3 €.
- Enfant de 6 à 18 ans : 1 € au lieu de 2 €.

Or, ces tarifs réduits ne concernent que les offres promotionnelles partenariales.

Il convient donc de réajuster ces tarifs de la manière suivante :

Maison de la Garrigue	Tarif normal	Tarif réduit pour les offres promotionnelles des partenaires *
Entrée générale adulte	3 €	2 €
Entrée générale pour les 6/18 ans	2 €	1 €

* Il s'agit des offres du club des sites touristiques du Gard ou les Olivettes du Pays de Nîmes

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer ces tarifs, avec application immédiate.

Maison de la Garrigue	Tarif normal	Tarif réduit pour les offres promotionnelles des partenaires *
Entrée générale adulte	3 €	2 €
Entrée générale pour les 6/18 ans	2 €	1 €
* Il s'agit des offres du club des sites touristiques du Gard ou les Olivettes du Pays de Nîmes		

N° 2012 / 10 / 07 – **PROTECTION SOCIALE – CONVENTION DE PARTICIPATION "RISQUE PREVOYANCE"**
(rapporteur : M. BRUYERE)

Le décret relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents (risques santé et/ou prévoyance) est paru au Journal Officiel du 10 novembre 2011. La publication de ce décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et des arrêtés qui l'accompagnent vient donc préciser et sécuriser les conditions d'intervention des employeurs publics locaux en ce domaine.

Rappelons qu'un contrat "complémentaire santé" permet d'être mieux remboursé des dépenses de santé (pharmacie, optique, dentaire, hospitalisation...) et qu'un contrat "prévoyance" garantit le maintien de salaire en cas de maladie et, en option, un complément de perte de revenu en cas d'invalidité jusqu'à la retraite, un capital décès ou la perte totale irréversible d'autonomie (PTIA), la compensation de la minoration de la retraite en cas d'invalidité, une rente éducation.

Dans ce cadre et conformément à la décision de son Conseil d'Administration, le Centre de Gestion a proposé à la commune de lui donner mandat pour qu'il puisse organiser la mise en concurrence pour la passation de la convention de participation mutualisée pour le risque prévoyance avec effet au 01/01/2013.

Par délibération du 16/05/2012, le Conseil municipal décidait de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation que le Centre de Gestion du Gard va engager en 2012, conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26/01/1984. Il prenait acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Gard à compter du 01/01/2013.

Par courrier du 24 septembre, le Centre de Gestion informe la mairie de la suite de la procédure lancée en mai 2012.

Les membres du Conseil d'Administration du Centre, réuni le 21/09/2012, a décidé au vu des candidatures reçues et après avis du CTP, de retenir pour la mise en place de la convention de participation le groupement composé :

- d'INTERIALE pour assurer l'ensemble des risques en prévoyance et
- de GRAS SAVOYE pour assurer la gestion.

L'offre d'assurance se décline ainsi :

	Offre de base : 85%	Option : 95%
Pack 1 : incapacité temporaire de travail (ITT)	0.41%	0.52%
Pack 2 : ITT + invalidité + perte de retraite	1.11%	A.44%
Pack 3 : pack 2 + décès + PTIA (perte totale irréversible d'autonomie)	1.33%	1.66%

Ces taux de cotisations sont maintenus pour les 3 premières années de la convention. Ils pourront être revus à partir de la 4^{ème} année, sans que cette révision excède 5% d'augmentation par an pour les 3 dernières années.

Ainsi les collectivités qui souhaitent adhérer à la convention de participation pour le risque prévoyance proposée par le Centre de Gestion doivent consulter préalablement leur comité technique paritaire et prendre, avant le 31/12/2012, une délibération d'adhésion au service facultatif "protection sociale" du Centre de Gestion et au contrat sur laquelle apparaîtra :

- le montant de la participation octroyée aux agents qui peut représenter au maximum 100 % de la cotisation de l'agent et qui doit être obligatoirement exprimé en euros (article 23 du décret 2011-1474) et,
- l'autorisation à l'autorité territoriale de signer la convention et tout acte qui s'y rapporte.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de prendre note du choix de l'opérateur d'assurance retenu par le CDG30 conformément à la procédure de mise en concurrence imposée par le décret du 8/11/2011 et acté par le Conseil d'Administration du CDG 30 ;
- de rejoindre le service facultatif « protection sociale » du Centre de Gestion du Gard ;
- de rejoindre la convention de participation liant le CDG30 à l'organisme assureur INTERIALE et comme gestionnaire GRAS SAVOYE ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation pour le risque Prévoyance et tout en découlant ;
- de fixer le montant de 6 (SIX) Euros comme niveau de participation financière versé mensuellement à chaque agent souhaitant adhérer au dispositif de protection sociale complémentaire en Prévoyance proposé par le CDG 30 ;
- le montant de la participation octroyée à l'agent peut représenter au maximum 100 % de la cotisation exprimée en euro.

N° 2012 / 10 / 08 – MEDIATHEQUE – CONVENTION ATELIERS D'ANIMATION BANDE DESSINEE
(rapporteur : Mme GOMEZ)

La médiathèque organisera des ateliers d'animation bandes dessinées les mercredis après-midi des mois d'octobre, novembre et décembre 2012, à raison de 2 heures par séance.

Le coût de ces prestations est de 20 € non soumis à la TVA par séance, pour un total de 240 € (12 ateliers).

L'animateur retenu pour assurer cette activité interviendra comme animateur d'atelier bande dessinée sous un statut de travailleur indépendant.

Il est nécessaire d'établir une convention entre la ville et l'intervenant.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver cette convention et
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

N° 2012 / 10 / 09 – **MEDIATHEQUE – DEMANDE DE SUBVENTION ACTION "ARTS ET POESIE"**
(rapporteur : Mme GOMEZ)

La médiathèque a l'intention de proposer une nouvelle action en 2012/2013 ; il s'agit du projet "Arts et Poésie" qui est un programme de sensibilisation aux arts et à la poésie destiné aux enfants de 6 à 15 ans. Il consiste à réaliser une œuvre associant une poésie et une création plastique.

Les objectifs recherchés sont :

- favoriser la découverte ou l'approfondissement d'un domaine artistique : cette année, celui des arts de la rue,
- développer l'expression écrite et permettre l'acquisition d'un langage spécifique,
- aider à construire une recherche documentaire,
- accroître l'autonomie et l'imaginaire,
- apporter un cadre structurant et ludique à la fois,
- créer une œuvre poétique et graphique.

Au cours de la période d'octobre 2012 à mai 2013, environ 375 enfants pourront participer à cette action soit à la médiathèque, soit dans les classes, soit dans la ville.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 14.041 € ttc et sera autofinancé du même montant diminué des subventions qui pourraient être octroyées par les collectivités partenaires.

Après délibération et à l'unanimité, afin de permettre le meilleur financement possible, le Conseil municipal décide de solliciter une subvention au taux maximum auprès des collectivités partenaires :

- **Direction Régionale des Affaires Culturelles,**
- **Conseil Régional du Languedoc Roussillon,**
- **Conseil Général du Gard.**

N° 2012 / 10 / 10a – **CESSION D'UNE PARTIE DU CHAMP DE FOIRE – ILOT 1**
(rapporteurs : MM. MAYOR et BRUYERE)

Le Conseil municipal, après délibération et par 27 voix "pour" et 2 voix "contre" (M. HYART et Mme POUZARD [pouvoir à M. HYART]) :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,
- Vu le Code Civil, notamment les dispositions contenues dans ses titres 3 et 6,
- Vu la délibération n° 2010/10/08 en date du 6 octobre 2010 déclassant du domaine public le site du champ de foire,
- Considérant le courrier du 24 juillet 2012 transmis par Urbis Réalisations par lequel le Directeur informe la Ville que sa société ne lèvera pas l'option de la tranche n° 1 et ne réalisera pas les tranches 2 et 3, renonçant ainsi au bénéfice de la promesse unilatérale de vente,
- Vu l'avis de France Domaine en date du 30 juillet 2012,
- Considérant l'offre faite par la société Foncière Villégiales d'acheter deux parcelles, sises "Nouvelles Ouest" à Marguerittes, à extraire de la parcelle cadastrée section BO n° 295, qui feront l'objet d'acquisitions séparées et qui seront nommées "îlot 1" et "îlot 2",
- Considérant précisément le détail de l'offre relative à l'îlot 1,

DECIDE :

- de vendre à la société Foncière Villégiales un terrain à bâtir d'environ 7.160 m² (îlot 1) à prendre dans une plus grande parcelle cadastrée section BO n° 295 d'une contenance totale de 1 ha 81 a 41 ca ;
- de fixer le prix de cet îlot 1 à 358.000 € H.T. (trois cent cinquante-huit mille euros hors taxes) auquel s'ajoutera le montant de la taxe sur la valeur ajoutée sur la marge au taux de 19,60 %, soit la somme de 70.168 euros (soixante-dix mille cent soixante-huit euros) pour un montant total de 428.168 euros T.T.C. (quatre cent vingt-huit mille cent soixante-huit euros toutes taxes comprises) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer, au nom de la Commune, une déclaration préalable de division d'un terrain ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le compromis de vente et tout document relatif à cette opération (acte authentique, ...) ;
- de charger Maître VERGNE, de la SCP DUGAS, LAFON, STORCK et VERGNE, notaire à Nîmes, de rédiger l'acte correspondant à cette vente.

N° 2012 / 10 / 10b – CESSION D'UNE PARTIE DU CHAMP DE FOIRE – ILOT 2
(rapporteurs : M. MAYOR et BRUYERE)

Le Conseil municipal, après délibération et par 27 voix "pour" et 2 voix "contre" (M. HYART et Mme POUZARD [pouvoir à M. HYART]) :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,
- Vu le Code Civil, notamment les dispositions contenues dans ses titres 3 et 6,
- Vu la délibération n° 2010/10/08 en date du 6 octobre 2010 déclassant du domaine public le site du champ de foire,
- Considérant le courrier du 24 juillet 2012 transmis par Urbis Réalisations par lequel le Directeur informe la Ville que sa société ne lèvera pas l'option de la tranche n° 1 et ne réalisera pas les tranches 2 et 3, renonçant ainsi au bénéfice de la promesse unilatérale de vente,
- Vu l'avis de France Domaine en date du 30 juillet 2012,
- Considérant l'offre faite par la société Foncière Villégiales d'acheter deux parcelles, sises "Nouvelles Ouest" à Marguerittes, à extraire de la parcelle cadastrée section BO n° 295, qui feront l'objet d'acquisitions séparées et qui seront nommées "îlot 1" et "îlot 2",
- Considérant précisément le détail de l'offre relative à l'îlot 2,

DECIDE :

- de vendre à la société Foncière Villégiales un terrain à bâtir d'environ 10.603 m² (îlot 2) à prendre dans une plus grande parcelle cadastrée section BO n° 295 d'une contenance totale de 1 ha 81 a 41 ca ;
- de fixer le prix de cet îlot 2 à 471.000 € H.T. (quatre cent soixante-onze mille euros hors taxes) auquel s'ajoutera le montant de la taxe sur la valeur ajoutée sur la marge au taux de 19,60 %, soit la somme de 92.316 euros (quatre-vingt-douze mille trois cent seize euros) pour un montant total de 563.316 euros T.T.C. (cinq cent soixante-trois mille trois cent seize euros toutes taxes comprises) ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer, au nom de la Commune, une déclaration préalable de division d'un terrain ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le compromis de vente et tout document relatif à cette opération (acte authentique, ...) ;
- de charger Maître VERGNE, de la SCP DUGAS, LAFON, STORCK et VERGNE, notaire à Nîmes, de rédiger l'acte correspondant à cette vente.

N° 2012 / 10 / 10c – TRANSFERT DE PERMIS DE CONSTRUIRE
(rapporteurs : MM. MAYOR et BRUYERE)

Conformément à la promesse unilatérale de vente du 10 septembre 2011, modifiée le 30 mars 2012, il a été demandé à la société Urbis Réalisations de céder à la Commune tous plans, relevés, études de sol et autres, bornages, document d'arpentage qu'elle aura fait établir dans le cadre de l'opération envisagée et à lui transférer toute autorisation d'urbanisme qui aura pu lui être délivrée.

La société Urbis Réalisations a répondu d'une manière positive et a transmis en mairie, le 23 octobre 2012, les documents suivants :

- étude de sol en date du 2 avril 2012 (entreprise EGSA BTP),
- analyse pollution réalisée en date du 27 juin 2012 (entreprise SOCOTEC),
- étude préalable VRD réalisée en juin 2012 (entreprise CHIVAS),
- note thermique réalisée en date du 6 juin 2012 (entreprise LOGIBAT),
- étude béton réalisée en date du 29 juin 2012 (entreprise BET JIBE).

Dans ce même cadre, cette société a également autorisé le transfert de son permis de construire n° PC03015611N0035 délivré le 16 novembre 2011 au nom de la Commune de Marguerittes.

La Municipalité a décidé de transférer ce permis de construire à la société Foncière Villégiales.

Après délibération et par 27 voix "pour" et 2 voix "contre" (M. HYART et Mme POUZARD [pouvoir à M. HYART]), le Conseil municipal décide :

- de se déclarer favorable au transfert du permis de construire n° PC03015611N0035 du 16 novembre 2011 de la société Urbis Réalisations vers la Ville de Marguerittes ;
- d'accepter le transfert de ce permis de construire de la Commune de Marguerittes vers la société Foncière Villégiales ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondant à ce transfert de permis de construire.

N° 2012 / 10 / 11 – ACHAT DU TERRAIN DE GARRIGUE BC 143
(rapporteur : M. MELEDER)

Madame GIRARDCLOS a reçu une proposition d'achat pour sa parcelle cadastrée BC n°143 sise "Garne Sud" mais a préféré proposer de vendre à la commune ce terrain d'une superficie de 780 m² qui jouxte une parcelle communale en garrigue.

Le terrain de Mme GIRARDCLOS est entièrement enclavé dans la parcelle communale. L'achat de ce terrain donnerait une meilleure valeur à la propriété communale cadastrée BC n°693.

Le prix de la transaction pourrait être fait sur la base de 1,20 € par mètre carré.

Après délibération et à l'unanimité, (Mme GIRARDCLOS ne prend pas part au vote), le Conseil municipal décide :

- **d'autoriser l'achat de la parcelle cadastrée BC n°143 à Mme GIRARDCLOS au prix de 1,20 € le mètre carré,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à faire établir l'acte notarié et à signer cet acte authentique.**

N° 2012 / 10 / 12 – BAIL PONEY CLUB DU VIEUX VERGER
(rapporteur : M. MAYOR)

Actuellement l'association "Poney-club du Vieux Verger" bénéficie d'un bail emphytéotique afin d'exercer son activité sur les terrains communaux cadastrés section BN n°43-44-46, à proximité du domaine de Praden.

Cette association a demandé à la commune la possibilité de louer une surface communale supplémentaire de 6.000 m² afin d'étendre son activité ; une partie de la parcelle BN 42 conviendrait.

En cas d'accord, la Municipalité doit approuver la mise en place d'une nouvelle convention et le bornage par le géomètre. Une demande d'évaluation de la valeur locative correspondante a été adressée à France Domaine.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **Considérant la nature du terrain qui sera mis à la disposition de l'association,**
- **Considérant la participation active de cette association à un certain nombre de manifestations communales,**
- **Considérant l'intérêt de l'agrandissement de l'activité de l'association "Poney Club du Vieux Verger" pour les Marguerittois, notamment,**

décide :

- **de mettre à disposition de l'association "Poney Club du Vieux Verger" 6.000 m² de terrain issus de la parcelle communale cadastrée BC n°42 ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention annuelle d'occupation du terrain susvisé renouvelable tacitement et résiliable avec préavis de 3 mois, indexable sur l'indice de référence des loyers connu au moment de la signature de la convention d'occupation ;**
- **de fixer le montant du loyer à 600 (six cents) euros par an.**

N° 2012 / 10 / 13 – AMENAGEMENT D'UN TERRAIN MULTISPORTS – QUARTIER "LES HEULS"
(rapporteur : M. MAYOR)

Marguerittes, considérant le manque d'équipements sociaux-éducatifs dans sa partie Nord Est, a décidé d'y aménager un terrain de jeux multisports. En effet, il n'existe aujourd'hui qu'un terrain de basket installé sur une plateforme goudronnée, donnant sur la rue des Lavandières.

Un tel équipement permettrait de tisser du lien social en incitant le regroupement de jeunes au sein d'un équipement urbain très apprécié.

La Municipalité envisage donc de construire un terrain de jeux multisports de 546 m² sur cette plateforme. Cet espace sera revêtu d'un tapis en gazon synthétique, sera clôturé suivant les normes en vigueur et offrira notamment les possibilités de jeux suivants :

- handball,
- mini football,
- basketball.

PLAN DE FINANCEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Estimation	59.800 € TTC	
Conseil Général (Politique de la Ville)		40.000 €
Autofinancement		19.800 €

CALENDRIER PREVISIONNEL

La réalisation des travaux est prévue avant la fin de l'année 2012.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **de solliciter une demande de subvention au taux maximum auprès Conseil Général du Gard dans le cadre de la Politique de la Ville pour l'aménagement d'un terrain multisports sur la plaine des "Heuls" (quartier Est de Marguerittes),**
- **de signer tout document relatif à cette demande de subvention déposée auprès du Conseil Général.**

N° 2012 / 10 / 14 – **APPROBATION DE LA MODIFICATION DU P.O.S.**
(rapporteur : M. MAYOR)

Ainsi que cela a été exposé en séance du 29/02/2012, le Plan d'Occupation des Sols de Marguerittes du 16 décembre 1998 dont la dernière modification a été approuvée le 7 décembre 2011, nécessitait à nouveau certains changements qui ne portent pas atteinte à son économie générale.

En effet, les besoins de la commune notamment en matière d'habitat et l'évolution de son contexte (pénurie de foncier disponible, etc...) impliquent une adaptation de ce document.

La réglementation en matière d'urbanisme a en outre beaucoup évolué ces dernières années (Loi Solidarité et Renouvellement Urbains, Loi Urbanisme et Habitat, Loi d'Engagement National pour le Logement, loi d'Engagement National pour l'Environnement,...).

En parallèle, plusieurs documents d'urbanisme supérieurs au POS (SCOT du Sud du Gard, PLH de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole,...) sont aujourd'hui approuvés.

Toutes ces évolutions convergent vers une meilleure valorisation du tissu urbain existant dans la production de logements afin de limiter la consommation de l'espace.

Il apparaissait donc aujourd'hui nécessaire de modifier le règlement de la zone UC du POS en anticipant certaines dispositions du PLU dont la procédure est en cours mais le délai d'élaboration est encore très incertain.

Ainsi les éléments modifiés dans le règlement de la zone UC concernent la superficie minimale des terrains constructibles, l'emprise au sol des constructions, leur implantation en limite séparative.

L'enquête publique la modification du P.O.S. en zone UC s'est déroulée du 05/06 au 05/07/2012. Le commissaire enquêteur a rendu ses conclusions avec un avis favorable. Le Conseil municipal doit approuver cette modification.

Le Conseil municipal, après délibération et par 27 voix "pour" et 2 voix "contre" (M. HYART et Mme POUZARD [pouvoir à M. HYART]) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L123-13, R123-24,

Vu le dossier de modification du règlement de la zone UC du Plan d'Occupation des Sols ayant pour objectif de valoriser le tissu urbain existant afin de limiter la consommation de l'espace en modifiant notamment la superficie minimale des terrains constructibles, l'emprise au sol des constructions et leur implantation en limite séparative,

Vu la décision en date du 26/04/2012 de Monsieur le Vice-président du Tribunal Administratif qui nomme Monsieur Jean-Paul CALAS, Retraité de la SNCF, en qualité de Commissaire Enquêteur dans le cadre de la modification du Plan d'occupation des sols,

Vu l'arrêté municipal numéro 2012/10 en date du 07/05/2012 mettant à l'enquête publique le projet de modification du Plan d'occupation des sols,

Vu les avis favorables des Personnes Publiques Associées,

Vu le rapport et les conclusions favorables rendues par le commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique menée du 5 juin 2012 au 5 juillet 2012,

Considérant l'évolution de la réglementation en matière d'urbanisme,

Considérant la nécessité d'anticiper certaines dispositions du PLU dont la procédure est en cours mais le délai d'approbation encore très incertain,

Considérant le projet de modification du Plan d'occupation des sols visant à valoriser le tissu urbain existant afin de limiter la consommation de l'espace en modifiant notamment la superficie minimale des terrains constructibles, l'emprise au sol des constructions et leur implantation en limite séparative,

Considérant l'enquête publique qui s'est déroulée du 5 juin 2012 au 5 juillet 2012,

Considérant les conclusions favorables de Monsieur Jean-Paul CALAS, Commissaire Enquêteur, rendues le 24 juillet 2012.

- **décide d'approuver la modification de la zone UC du Plan d'Occupation des Sols ayant pour objet d'encourager le renouvellement et la densification du tissu urbain ;**
- **dit que la présente délibération sera affichée pendant 2 mois en Mairie et que mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département du Gard.**

N° 2012 / 10 / 15 – **PRISE EN CONSIDERATION D'UNE OPERATION D'AMENAGEMENT SECTEUR MEZEIRAC**
(rapporteur : M. MAYOR)

La commune de Marguerittes, sur la période 2007/2012, présente un taux de logements locatifs

sociaux de 5,12%, soit 520 logements locatifs sociaux manquants. Pour cette même période, le programme local de l'habitat de l'agglomération de Nîmes Métropole, approuvé par délibération du conseil communautaire du 1^{er} février 2007, assigne à la commune un objectif de réalisation de 26 logements par an.

La mise en œuvre de cet objectif nécessite une mobilisation foncière de l'ordre de 4 à 5 hectares. Dans ce contexte, la commune a confié une mission d'acquisitions foncières à l'établissement public foncier Languedoc-Roussillon en signant avec ce dernier une convention opérationnelle sur le secteur "Mézeirac" en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement comprenant du logement dont au moins 25% de logements locatifs sociaux. La réalisation de cette opération permettrait ainsi à la commune de combler une partie de son déficit en logements aidés.

Aussi, et afin de ne pas compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de ce futur projet, dont la définition est en cours, il est nécessaire d'instaurer un périmètre de prise en considération de la mise à l'étude du dit projet d'aménagement, au titre de l'article L111-10 du code de l'urbanisme, sur tout le secteur "Mézeirac" dont la délimitation figure sur le plan ci-annexé.

Ce dispositif, permettra à la commune d'opposer un sursis à statuer, ne pouvant excéder une durée de 2 ans à toute demande d'autorisation de construire susceptible de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement sur le périmètre délimité.

Il est donc proposé par la présente à l'assemblée délibérante de prendre en considération le projet d'aménagement sur le périmètre.

Le Conseil municipal,

- **Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 111-10 et R.111-47 ;**
- **Vu le plan annexé délimitant le site "Mézeirac" – section cadastrale AE - concernée par la future opération d'aménagement ;**

après en avoir délibéré, décide par 27 voix "pour" et 2 abstentions (M. HYART et Mme POUZARD [pouvoir à M. HYART]) :

- **de prendre en considération la future opération d'aménagement sur le périmètre de "Mézeirac" joint en annexe conformément aux dispositions de l'article L. 111-10 du code de l'urbanisme ;**
- **qu'il pourra être opposé un sursis à statuer, dans les conditions définies à l'article L.111-8 à toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération d'aménagement ;**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ;**
- **la présente délibération fera l'objet de l'ensemble des mesures de publicité et d'affichage définies à l'article R. 111-47 du code de l'urbanisme.**

N° 2012 / 10 / 16 – ACHAT A TITRE GRATUIT DE LA VOIRIE ET DES ESPACES VERTS DU LOTISSEMENT "CLOS VINCENT"
(rapporteur : M. MELEDER)

Par courrier reçu le 28/09/2012, la société SERIMMO (24, rue Cadet à Paris 75009) a donné son accord pour céder gratuitement à la commune de Marguerittes les voies et espaces verts du lotissement "Le Clos Vincent", cadastrés section BC n°193.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **d'accepter le principe de cession à titre gratuit de la voie et des espaces verts dudit lotissement et leur classement dans le domaine public,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les actions nécessaires à cette cession gratuite ainsi qu'à cette incorporation dans le domaine public,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout acte à intervenir.**

N° 2012 / 10 / 17 – **INTEGRATION DE LA RUE DES EPERVIERS DANS LE DOMAINE PUBLIC**
(rapporteur : M. MELEDER)

La commune a été saisie par les copropriétaires du lotissement "Le Moulès" (date d'approbation du lotissement : 31/07/1984) qui demandent, sous forme de pétition, le classement de la voie "rue des Eperviers" ainsi que du transformateur électrique rue de Moulès dans le domaine public.

La rue des Eperviers étant reliée par des voies déjà intégrées dans le domaine public, il semble justifié de procéder au classement de ces parcelles.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **d'accepter le principe de cession à titre gratuit de la voie et du transformateur électrique dudit lotissement et leur classement dans le domaine public,**
- **de mettre en place la procédure administrative (enquête publique),**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout acte à intervenir.**

N° 2012 / 10 / 18 – **REGULARISATION DE LA RUE DE L'ANCIENNE FORGE**
(rapporteur : M. MELEDER)

Suite à un remaniement cadastral, le bout de l'impasse de l'Ancienne Forge, qui était privé, s'est retrouvé dans le domaine public de la commune.

Afin de régulariser cette situation, la commune doit valider la rétrocession de la fin de l'impasse aux riverains (copropriété COUDEYRE). Ainsi, il faut déclasser cette partie du domaine public de la commune dans le domaine privé pour pouvoir la céder.

S'agissant de déclassement d'une voie sans porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie, aucune enquête publique n'est nécessaire (art L 141.3 Code de la voirie routière alinéa 2).

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver ce déclassement et valider la cession aux riverains.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **Considérant la nécessité de régulariser cette erreur cadastrale,**
- **Vu le rapport de constatation de M.GILLI, géomètre mandaté par les riverains,**

- **Vu l'art L 141.3 al 2 du Code de la voirie routière qui précise que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie,**
- **Vu l'avis des domaines en date du 29/08/2012,**

décide :

- **d'approuver le déclassement de l'extrémité de l'impasse de l'ancienne forge du domaine public,**
- **de valider la cession de cette fin d'impasse aux riverains pour régularisation à l'euro symbolique,**
- **de noter que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge des acquéreurs,**
- **d'autoriser le Maire à signer tout acte à venir.**

N° 2012 / 10 / 19 – **REGULARISATION DU CHEMIN DU MAS DE BRIGNON**
(rapporteur : M. MELEDER)

Sur le chemin du Mas de Brignon, les propriétés de Mme JARQUE et la SCI HEVIN sont empiétées par l'emprise communale.

Afin de régulariser cette situation, la ville doit valider la rétrocession des extrémités de ce chemin aux riverains. Ainsi, il faut déclasser ces parties du domaine public de la commune dans le domaine privé pour pouvoir les céder.

S'agissant de déclassement d'une voie sans porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie, aucune enquête publique n'est nécessaire (art L 141.3 Code de la voirie routière alinéa 2).

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver ce déclassement et valider la cession aux riverains.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **Considérant la nécessité de régulariser cet empiètement du domaine public sur des propriétés privées,**
- **Vu la proposition d'alignement de M.RICHER, géomètre mandaté par les riverains,**
- **Vu l'art L 141.3 al 2 du Code de la voirie routière qui précise que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie,**
- **Vu l'avis des domaines en date du 29/08/2012,**

décide :

- **d'approuver le déclassement des bouts de voie du chemin du Mas de Brignon, du domaine public,**
- **de valider la cession de ces bouts de voie, du chemin du Mas de Brignon, aux riverains pour régularisation à l'euro symbolique,**
- **de noter que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge des acquéreurs,**
- **d'autoriser le Maire à signer tout acte à venir.**

N° 2012 / 10 / 20 – **SERVITUDE DE PASSAGE AX N° 141**
(rapporteur : Mme AGUILA)

Par délibération du 16/05/2012, le Conseil Municipal a validé le plan de délimitation de la servitude de passage consenti par Mme Jarque, dans le cadre de la réalisation d'une zone de rétention végétalisée par Nîmes métropole. En effet, Mme Jarque a cédé la parcelle cadastrée section AX n°334 à Nîmes Métropole à condition que la commune établisse une servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée section AX n° 141 au profit du terrain cadastré section AX n°333 appartenant à M. Beudet. Au départ, ce dernier bénéficiait d'une servitude de passage sur la parcelle AX n°334 de Mme Jarque.

Par ailleurs, la commune a également donné son accord de principe pour une servitude de passage au profit de Nîmes Métropole sur la même parcelle.

Or, il apparaît que le maître d'œuvre a fait part à la commune des difficultés rencontrées pour le passage de gros engins de chantier et souhaite augmenter la largeur de la servitude de 4m à 6,50 m. La municipalité est d'accord avec cette demande

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **de valider le plan de délimitation de la servitude de passage avec la nouvelle largeur de l'emprise fixée à 6,50 m (au lieu de 4 m) ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants notamment les actes notariés.**

N° 2012 / 10 / 21 – **GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC NIMES METROPOLE – TRAVAUX DE RESEAUX AVENUE MEZEIRAC**
(rapporteur : M. MAYOR)

La commune de Marguerittes a décidé de rénover la voirie de l'avenue de Mézeirac et d'étendre préalablement le réseau des eaux pluviales.

Dans ce contexte, Nîmes Métropole envisage de renouveler les réseaux d'eau potable et d'eaux usées situés dans l'emprise de ce programme.

Considérant l'opportunité de réaliser conjointement les travaux de pluvial et les travaux sur les réseaux d'eau potable, d'eaux usées, afin de limiter le coût, la durée et la sécurité du chantier ainsi que la gêne aux riverains, la commune de Marguerittes a sollicité Nîmes Métropole pour un groupement de commandes dans le cadre de la réalisation de ces travaux et des prestations rattachées.

La commune sera le coordonnateur et chaque co-contractant sera responsable du financement des prestations dont il a la compétence.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes entre la ville de Marguerittes et la communauté d'agglomération Nîmes Métropole, pour la réalisation des travaux de voirie, de renouvellement des réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales relatifs à l'opération avenue de Mézeirac, à Marguerittes,**
- **d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, annexée à la présente délibération, la ville de marguerittes étant désignée coordonnateur du groupement,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention**

N° 2012 / 10 / 22 – **Vœu – CANDIDATURE POUR LE CLASSEMENT DES GORGES DU GARDON PAR L'UNESCO**
AU TITRE DU LABEL HOMME ET BIOSPHERE
(rapporteur : Mme AGUILA)

Le syndicat mixte des gorges du Gardon souhaite présenter la candidature du massif et des gorges du Gardon pour un classement par l'UNESCO (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture) au titre de réserve mondiale de biosphère. Pour être éligible, deux conditions sont à définir :

- Le territoire des gorges du Gardon doit présenter une haute valeur écologique,
- La candidature du massif et des gorges du Gardon doit être acceptée et soutenue par le maximum d'acteurs locaux.

L'obtention de ce label serait l'occasion de faire reconnaître internationalement la valeur du massif et des gorges du Gardon. Elle viendrait couronner les nombreux efforts réalisés sur le massif, les gorges et les villages alentours pour concilier développement économique et respect de l'environnement. Elle soutiendrait les nouvelles initiatives allant en ce sens. Enfin, elle serait l'occasion de mieux faire connaître le massif et les gorges à ses propres habitants et de susciter en eux un sentiment d'appartenance et de fierté.

Le label concernerait l'ensemble des gorges du Gardon avec comme axe central la rivière Gardon qui forme un trait d'union entre les territoires de l'amont et de l'aval mais aussi de part et d'autres de chaque rive.

Le label UNESCO ne produit pas de contraintes réglementaires nouvelles. Il est l'occasion de prendre conscience que l'état des gorges du Gardon dépend de l'engagement de chacun dans la voie d'un développement respectueux et l'environnement. A défaut, il pourrait être retiré lors d'une révision par l'UNESCO.

Ce projet de labellisation du massif et des gorges du Gardon est exemplaire à deux titres.

- D'abord parce qu'il concerne un petit territoire où de nombreux enjeux se conjuguent : présence d'un monument au patrimoine mondial de l'UNESCO, d'un camp militaire, d'une grande ville à proximité, d'espèces emblématiques.
- Enfin, le massif et les gorges du Gardon ne sont pas considérés comme un milieu « sous cloche ». Le territoire des gorges du Gardon est un espace bien vivant avec un milieu culturel et associatif riche. A ce titre, ce projet correspond complètement à une conception moderne du développement durable.

Le soutien de la population et de ses représentants est essentiel pour l'obtention du label Réserve de biosphère de l'UNESCO. La présente délibération de notre assemblée témoignera ainsi de l'engagement des élus dans le projet. Il est aussi important qu'ils promeuvent ce projet et les valeurs qu'il porte auprès de leurs administrés.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **de prendre acte de la valeur patrimoniale du massif et des gorges du Gardon et de la nécessité de s'engager durablement dans la voie d'un développement qui allie les enjeux écologiques, sociaux et économiques ;**
- **de se prononcer favorablement pour un classement des gorges du Gardon par l'UNESCO au titre de réserve mondiale de Biosphère ;**
- **de soutenir la démarche engagée par le Syndicat Mixte des Gorges du Gardon, porteur du projet.**

DELEGATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

• **LISTE DES D.I.A. AYANT RECU UN AVIS NEGATIF**

SECTION	LIEU-DIT
BO n° 232	19 rue des Hirondelles
BY n° 124	6 impasse des Lavandes
BO n° 92	18 rue des Flamants roses
CA n° 410	3 impasse des Grappillons
AV n° 97 – 113	lieu-dit Cabrierolles
AD n° 576 – 652	lieu-dit Candelon
AH n° 348	9 rue du Four
AI n° 386	3 rue Joseph Roumanille
BP n° 79	39 rue de Peyrouse
BO n° 167	5 rue des Tourterelles
AH n° 545	2 rue du Mûrier
BP n° 19 – 98	lieu-dit Peyrouse Ouest
AH n° 184	1 rue de la Manivelle
AH n° 519	17 avenue Ferdinand Pertus
BZ n° 199	lieu-dit Les Heuls ou Les Aubes
AY n° 168	12 impasse des Lucioles
AH n° 381	4 impasse des Amoureux
AI n° 63	16 avenue de Provence
AE n° 632	29 avenue de Mézeirac (lot n° 1)
BY n° 44	3 chemin des Aubépines
AH n° 663	rue Gustave de Chanaleilles
BZ n° 268	19 rue des Diamants
AE n° 632	29 avenue de Mézeirac (lot n° 2)
AH n° 72	2 avenue de Camargue
CB n° 352	62 rue Vincent
BP 82	21 rue de Peyrouse
BO n° 174	14 rue des Colibris
BY n° 45	1 chemin des Aubépines
AE n° 18	9 avenue de Mézeirac
CA n° 101	33 rue des Heuls
AI n° 22	22 rue Pasteur
CA n° 405	6 impasse des Grappillons
BZ n° 181	9B rue des Emeraudes

• **DECISION N° 2012-7 DU 30 JUILLET 2012**

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune de Marguerittes décide de contracter une ligne de trésorerie dont les principales caractéristiques sont :

- prêteur : La Banque Postale,
- nature du produit : ligne de trésorerie utilisable par tirages,
- montant de la ligne de trésorerie : 1.400.000 €,
- durée du contrat : 364 jours,
- date d'effet du contrat : 20 août 2012,
- date d'échéance du contrat : 19 août 2013,
- taux applicable : Eonia + 1,90 %,
- base de calcul : exact / 360 jours,
- commission d'engagement : 3.500 euros,
- commission de non utilisation : 0,35 %,
- Taux Effectif Global (TEG) : 2,298 %,
- modalités d'utilisation :
 - . tirages / versements,
 - . procédure de Crédit d'Office privilégiée,
 - . montant minimum : 10.000 € pour les tirages,
 - . date de réception de l'offre en J avant 15 H 30 pour exécution J+1.

La séance est levée à 19 H 32.

Le Maire
William PORTAL

